



Les risques de mon emportement au travail

Par **brigadier69**, le **04/02/2014** à **09:17**

bonjour,hier au travail je demande a mon chef de prendre deux jours car mon enfant est malade..dans la foulé il me dit non,mais je lui explique en menervant que ma conjointe commence son nouveau travail et qu'elle ne peut pas posé..suite a sa je lui dit que dans ces cas la je me mettrai en arret de travail..mon chef la tres mauvaise..je me demande ce que je risque suite a mon emportement et de dire que je me mettrai en arret..cordialement

Par **Juriste-social**, le **04/02/2014** à **11:23**

Bonjour,

En principe, le seul juge de la gravité de la faute c'est l'employeur. Il pourrait donc aussi bien vous donner un avertissement que vous licencier.

Toutefois, cette faute est soumis à l'appréciation du COnseil de prud'hommes en cas de contestation.

Dans votre cas, votre emportement s'expliquait par le fait que vous vous trouviez au pied du mur, de sorte que si celui-ci est exceptionnel vous ne pourrez être licencié pour ce seul motif isolé.

Concernant votre "chantage" de la mise en arrêt faute de congés payés, cela pourrait également justifier un avertissement mais non un licenciement.

En outre, votre employeur ne pourra vous sanctionner parce que vous vous êtes mis en arrêt. Par contre il pourra contester cet arrêt le cas échéant auprès de la sécurité sociale.

A mon avis, vous risquez seulement un avertissement pour votre chantage, si l'employeur décidait de vous sanctionner bien sûr.

Enfin, je vous signale que vous disposez de trois jours de congés par an pour enfant malade. Après transmission du certificat médical de l'enfant, l'employeur ne peut s'opposer à votre congé.

Par **P.M.**, le **04/02/2014** à **13:49**

Bonjour,

D'autre part, vous pourriez avoir droit à un congé pour enfant malade comme exposé dans [ce dossier...](#)